



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION

02 DÉCEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

02 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf du mois de décembre, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , MM. BIHEL, LE LAY, MMES LOYER, LE FOLL, MM. STEPHAN, HATTON, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, CRENN, M. NOGE, MME LOLLIERIC, MM. SAVINIEN, MONJARET, CHEVALIER, LAVIGNE, MMES GEFFROY, LE HOUERFF, M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN, M. IRAND.

Pouvoirs :

MME COCGUEN à MME BOTCAZOU || M. PRIGENT à MME LE MAIRE N. || M. BATARD à MME GEFFROY ||
MME LE GOUX à M. CHEVALIER.

Absent : /

Secrétaires de séance :

MME LE FOLL, M. CHEVALIER, MME LE HOUERFF.

DÉLIBÉRATION N° 2022-161 | PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ARRÊTÉ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022 par 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions.

Il fait savoir que le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.

Il indique également que le projet de PLUi, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUi.

Il rappelle aussi que l'élaboration du projet de PLUi s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire le bilan.

Il fait part, enfin, à l'assemblée que l'arrêt du PLUi a ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis de chaque commune membre de Guingamp-Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées et autres organismes. Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un vote au scrutin secret concernant ce dossier.

Accord du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-15,

Vu les délibérations en Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation,

Vu les délibérations en Conseil communautaire du 17 mai 2022 et 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération en Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté,

Chaque membre du Conseil Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote, sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

▫ conseillers présents	25
▫ conseillers représentés	04
▫ nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
▫ nombre de suffrages exprimés	29
▫ avis défavorable (non)	21
▫ avis défavorable (non avec conditions)	07
▫ avis favorable (oui avec conditions)	01

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Au regard des résultats du vote ci-avant,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement,

Décide d'émettre un avis défavorable au projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2022,

Propose d'assortir son avis des remarques, demandes de précisions et adaptations suivantes :

- 1° - Reclassement des parcelles AL 194, AL 3, AL 4, et AL 211, actuellement en zone naturelle, en zone agricole
- 2° - Reclassement des parcelles ZV 163, ZV 147, ZT 16 et ZT 118, actuellement en zone naturelle, en friche
- 3° - Reclassement de la parcelle ZV 147, actuellement en zone agricole, en friche
- 4° - Revoir le schéma d'aménagement de la zone réservée à l'aire d'accueil des gens du voyage sous la forme d'une OAP et classer en secteur économique environ 1/3 de la parcelle destinée à recevoir cette nouvelle aire
- 5° - Revoir les secteurs boisés : plusieurs espaces classés en espaces boisés ou loi paysage ne le sont plus
- 6° - Supprimer l'OAP n°2 et la remplacer par la parcelle ZX 2 d'une superficie de 1.96 hectare (derrière le lotissement René Cassin)
- 7° - Revoir pour l'OAP 5 :
 - ♦ La surface de la zone humide qui, au regard d'une étude récente, représente moins de 20% de la parcelle
 - ♦ La dénomination du secteur : il s'agit de la rue Denise Le Graët-Le Flohic et non de la rue des écoles
- 8° - Revoir pour l'OAP 7 :
 - ♦ La dénomination du secteur : il s'agit de la rue de Kergillouard et non de Kerguillou
 - ♦ La destination du bien : il s'agit d'y implanter une salle multifonctions et non un équipement sportif
 - ♦ 4ème paragraphe : remplacer Colonel Brébant par Kergillouard
- 9° - Concernant l'OAP 9, remplacer rue Kerguillou par Kergillouard
- 10° - Reclasser les parcelles AI 200,201 ,202,203 et 228, actuellement en zone agricole, en zone constructible.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Mme Marie-Françoise LE FOLL.

M. Hervé CHEVALIER.

Mme Arlette LE HOUERFF.